

**SEANCE DU 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le treize juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoint.

M. Thierry POTHIER

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mmes Gaëlle LERAUD, Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, M. Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- M. Alain MICHON                      pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD  
- M. Joël MORNAY                      pouvoir donné à M. Gilles JONDET  
- M. Alexandre SERIO                pouvoir donné à M. Gilles JONDET

- Mme Sylvie GUERIN

Madame Fabienne PELLAT a été élue à l'unanimité, secrétaire de la séance.

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 16 Mai 2022.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : ZAC DU CENTRE BOURG - APPROBATION DU CRAC 2021 (Compte-Rendu Annuel au Concédant) 202206727**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement pour la réalisation de la ZAC du CENTRE-BOURG conclu avec la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAÔNE-BOURGOGNE DU SUD le 24 mars 2010, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant pour examen et approbation un CRAC (Compte-Rendu Annuel au Concédant) comportant en annexe :

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé ;
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé;
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances ;
- 6°) le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif ;

Monsieur le Maire donne la parole à M. Eric DELMAS de la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAONE-BOURGOGNE DU SUD, qui expose en détail le rapport annuel 2021 au Conseil Municipal.

Après cette présentation interactive, Monsieur le Maire remercie M. Eric DELMAS pour les éclaircissements apportés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du CRAC 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le CRAC 2021 du concessionnaire, la SEMA MACONNAIS-VAL DE SAONE-BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du CENTRE BOURG.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION DE RESSOURCES NUMERIQUES POUR LA MEDIATHEQUE**  
202206728

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de ressources numériques pour la Médiathèque.

Ce nouvel équipement répond au souci constant de conserver l'attractivité de ce « 3<sup>ème</sup> lieu » et de conquérir de nouveaux publics, en proposant une offre de jeux vidéo adaptée aux pratiques actuelles.

L'acquisition d'une console nouvelle génération, Nintendo Switch Oled, à usage familial, présente des facilités d'utilisation pour le public. L'achat de 2 manettes supplémentaires permettra de pouvoir intégrer jusqu'à 4 joueurs afin de partager 7 jeux majoritairement prisés du public.

Les jeux vidéos sont accompagnés de médiation afin de garantir une pratique accessible et conviviale à tous les publics et de favoriser les expériences lors d'animations intergénérationnelles.

Le montant de ces acquisitions a été chiffré à 732.71 € TTC.

	Montant unitaire HT	Coût total € TTC
Console Nintendo Switch Oled	266.49 €	319.78 €
Jeux et accessoires	344.11 €	412.93 €
<b>Total</b>	<b>610.60 €</b>	<b>732.71€ TTC</b>

Ces investissements peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental qui accompagne les projets liés au fonctionnement des Bibliothèques / Médiathèques conventionnées avec le Département et membres du réseau départemental de lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ VALIDE le projet d'achat de la Médiathèque pour un montant total arrondi à 735 € TTC ;
- ❖ SOLLICITE l'aide financière du Département de Saône-et-Loire au taux maximum mobilisable au titre du dispositif de Conseil et d'Accompagnement culturels au service des territoires ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

**OBJET : MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES** 202206729

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SANCÉ afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité par publication papier des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel. Ces actes sont disponibles en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SANCÉ AU 1<sup>ER</sup> JUILLET  
2022 202206730**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être modifié en raison des changements intervenus dans les secteurs périscolaire, culturel et technique, précisés dans les délibérations suivantes :

- n° 202203710 du 21 mars 2022 (filière technique - secteur périscolaire) : fermeture d'un poste d'adjoint technique à 34.25/35<sup>ème</sup> (démission d'agent) et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24.49/35<sup>ème</sup>, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- n° 202203711 du 21 mars 2022 (filière culturelle – Médiathèque) : création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- n° 202205725 du 16 mai 2022 (filière technique) : création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il propose de fermer le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE		FILIERE	STATUT	CATEGORIE	GRADE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE HEBDO
<b>MAIRIE</b>		<b>ADMINISTRATIVE</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	
Céline PERROT			TITULAIRE	A	ATTACHE	1	1	35 heures
Fatima LECLERCQ			TITULAIRE	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	TP 94,28 % = 33 heures
Nathalie DE OLIVEIRA			TITULAIRE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	35 heures
<b>AGENCE POSTALE</b>		<b>ADMINISTRATIVE</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	
Isabelle DE ARAUJO			TITULAIRE	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	TNC 20,50 heures
Sandie HAUTION			CONTRACTUEL	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	heures réelles
<b>TECHNIQUE</b>		<b>TECHNIQUE</b>				<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>Eric COULAUD</b>			<b>TITULAIRE</b>	<b>A</b>	<b>TECHNICIEN PPAL 1<sup>è</sup> CLASSE / INGENIEUR TERRITORIAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>
Fernand CORREIA			TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	1	1	35 heures
Olivier PAGES			TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE	1	1	35 heures
Christian SENALET			TITULAIRE	C	AGENT DE MAÎTRISE PPAL	1	1	TP 50 % = 17,5 heures
Quentin RICHARD			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	35 heures
Kévin MARTINS			STAGIAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	35 heures
<b>PERISCOLAIRE</b>		<b>TECHNIQUE</b>				<b>7</b>	<b>8</b>	
Julie BESSON			CONTRACTUEL	C	ADJOINT TECHNIQUE	0	1	TNC 23,53 heures
Jamila AJNAOU			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 31,16 heures
Jacqueline BERRY			TITULAIRE	C	ADJOINT TECH PPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	TNC 28,41 heures
Isabelle PELLETIER			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 23,02 heures
<b>Valentine BONNEFOY</b>			<b>STAGIAIRE</b>	<b>C</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC 24,49 heures</b>
Sandrine MARRA			TITULAIRE	C	ATSEM PPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	35 heures
Carole EL KHATTABI			TITULAIRE	C	ADJOINT TECH PPAL 2 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	TP 67 % = 23,45 heures
Catherine DA SILVA			TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	TNC 34,25 heures
<b>MEDIATHEQUE</b>		<b>CULTURELLE</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	
Cécile SAREAU			TITULAIRE	B	ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	1	1	35 heures
<b>Margot MASSÉ</b>			<b>STAGIAIRE</b>	<b>C</b>	<b>ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>
<b>EMMS</b>		<b>CULTURELLE</b>				<b>12</b>	<b>13</b>	
Vincent LAIBE	PERCUSSIONS		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	15/20 <sup>è</sup>
Cécile BENOIT	HANDICAP		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	10/20 <sup>è</sup>
Daniel BALAGUER	TROMPETTE ET BIG BAND		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	10/20 <sup>è</sup>
Vincent BOURGEOIS	TROMBONE	CDD	CONTRACTUEL	A	Professeur enseignement artistique	1	1	2/16 <sup>è</sup>
Nathalie DEJAEGHER	FM		TITULAIRE	A	Professeur enseignement artistique classe normale	1	1	5/16 <sup>è</sup>
Catherine DUMOUSSEAU-BURTHIER	CHANT		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	2/20 <sup>è</sup>
Cécile GATEAU	FLUTE TRAVERSIERE	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7/20 <sup>è</sup>
Nicolas GATEAU	SAXOPHONE		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	9,50/20 <sup>è</sup>
Laure HARANT	PIANO - MUSIQUE DE CHAMBRE	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7,50/20 <sup>è</sup>
Camille LECORCHÉ	VIOLON - ORCHESTRE PEPINIERE	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	3/20 <sup>è</sup>
Dominique PFEFFERKORN	GUIARE	CDI	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	7/20 <sup>è</sup>
Alice ROQUEFORT	IMS	CDD	CONTRACTUEL	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	4h/hebdo x 52 semaines
Laura SCHWAB	CLARINETTE		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2,50/20 <sup>è</sup>
Isabelle SIMON	PIANO		TITULAIRE	B	Assistant d'enseignement artistique Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	10/20 <sup>è</sup>
<b>RADIATION</b>								
Justine MAZOT	Validation CT 10/05/2022	TECHNIQUE	TITULAIRE	C	ADJOINT TECHNIQUE			34,25 heures
Disponibilité 29/01/2019-28/01/2022								
<b>FERMETURE POSTE</b>								
Eric COULAUD	TECHNICIEN PPAL 1 <sup>è</sup> CLASSE	01/06/2022 - 35H						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ACTUALISE le tableau des effectifs (stagiaires et titulaires) comme précisé ci-avant ;
- ❖ FERME le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'actualisation des effectifs communaux.

#### **OBJET : AFFOUAGES – COUPES 2022** 202206731

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'espaces boisés à la Grisière. L'Office National des Forêts (ONF) gère les plantations, l'entretien et les coupes.

La parcelle 2, objet de la présente délibération, a été plantée il y a une dizaine d'années. Toutefois, la croissance des arbres a été difficile et ne présente aucun intérêt. L'ONF propose une coupe rase afin de valoriser le bois avant d'envisager une replantation avec d'autres essences.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022;

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'ONF et fait part des propositions suivantes :

**1 - propose l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :**

Parcelle dont le passage est demandé (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2	1.50	RA

**2 - propose la destination de la coupe non réglée inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :** délivrance en bloc et sur pied de la parcelle n° 2.

**3 - propose les dispositions suivantes pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- de fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- d'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- de fixer les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - ⇒ Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024
  - ⇒ Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024

*\* Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal.*

**4 - propose les dispositions suivantes :**

- d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE ET ADOPTE l'ensemble des propositions précitées, exposées par Monsieur le Maire.

**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.